



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25.02.2026
Ayant eu lieu à 19h15 à la Mairie

Présents : M DELIGEARD Arnaud, M DESBOUIS Serge, M VIGNE Olivier, Mme CHAUVET Anne-Marie, M GILLES Xavier, M MONNET Jérôme, Mme LEBRE Amélia.

Absents : Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme DEGIRAL Laurence, M DEVILLARD Claude.

Excusés : Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme DEGIRAL Laurence.

Pouvoirs : Mme CHAPPAZ Aurélie donne pouvoir à M MONNET Jérôme, Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme CHAUVET Anne-Marie.

Secrétaire de séance : M VIGNE Olivier.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

M GILLES Xavier n'est pas encore arrivé.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Janvier 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance par la mise à approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Janvier 2026.

Aucune remarque n'ayant été faite par l'ensemble de l'assemblée délibérante, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Redevance de performance des réseaux d'assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat conclue entre la Commune de Treteau et le SIVOM Val d'Allier sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par le SIVOM Val d'Allier qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,3.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant qu'il appartient au SIVOM Val d'Allier de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Treteau les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

- De fixer à 0,084 €HT /m³ (0.28 x 0.3) le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Treteau, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par le SIVOM Val d'Allier, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

M GILLES Xavier arrive à 19h29 et demande de l'excuser.

Changement d'horaires des écoles du RPI

Lors du trajet Chavroches-Treteau le soir, il n'y a pas d'accompagnateur dans le bus scolaire pour les enfants de CE2, CM1 et CM2 (pas d'obligation par rapport à leur âge). Afin de résoudre les problèmes de surveillance sur ce trajet et donc de pouvoir avoir un accompagnateur sur cette portion du trajet également, les écoles du RPI proposent de modifier les horaires d'école et de bus. Le vote a déjà été validé par le Conseil d'école. Il faut maintenant le vote des Conseils Municipaux de chaque commune du RPI, puis la demande sera transférée à l'inspection académique et au Conseil Régional pour approbation.

Toutefois, ces changements engendreraient des heures supplémentaires pour l'accompagnateur du bus et pour la garderie. Cela représenterait 10 minutes supplémentaires par jour, donc 40 minutes par semaine, soit 24h par an (pour 36 semaines d'école). Il sera donc nécessaire de savoir quelle commune peut et veut supporter ce coût.

De plus, le temps méridien à Treteau est réduit de 5 minutes et celui de Chavroches est augmenté de 10 minutes.

Pour résumer, le Conseil d'école propose les horaires suivants :

- Horaires de l'école (à noter que le matin et à la reprise de l'après-midi, un accueil de 10 minutes se fait sous la responsabilité des enseignants) :

	Classe	Cantine	Classe	Fin de classe
Chavroches	8h40	12h10	13h45	16h15
Treteau	8h50	12h15	13h35	16h10
Cindré	9h00	12h20	13h45	16h25

Pour Treteau, cela ne représente pas de changement d'horaire le matin, uniquement l'après-midi car l'école était de 13h40 à 16h15.

- Horaires de bus :

Le matin

Commune	Heure d'arrêt
Treteau	8h15
Cindré	8h25
Chavroches	8h33
Treteau	8h45
Cindré	8h55
Treteau	9h05

L'après-midi

Commune	Heure d'arrêt
Treteau	16h10
Chavroches	16h20
Cindré	16h30
Chavroches	16h40
Treteau	16h50

Cela représente un changement pour l'après-midi seulement, en échangeant les deux premiers arrêts à Treteau et Chavroches.

Les conseillers précisent que cela fait des années que le problème dans le bus dure et que c'est une bonne chose que les écoles revoient leurs horaires afin de pouvoir apporter une solution qui arrangera aussi bien les parents que les élèves et les communes, et ce à moindre frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux horaires proposés par les enseignantes du RPI, que ce soit pour les écoles ou pour le transport scolaire, ainsi que les changements que cela implique concernant le personnel.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Cotisation L'Allier à Livre Ouvert

Dans le cadre de la gestion de la bibliothèque, il convient de voter pour renouveler l'adhésion à l'association « L'Allier à Livre Ouvert », qui fournit les livres et renouvelle les collections de la bibliothèque et qui est en lien avec la Médiathèque Départementale de l'Allier. La participation s'élève à 0.14 € par habitant pour 2026 et prend pour référence les statistiques de l'INSEE 2023, soit un total de 72.80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder le renouvellement de l'adhésion à l'association « L'Allier à Livre Ouvert » au titre de l'année 2026 et d'autoriser le Maire à procéder au règlement de la participation à hauteur de 72.80 €.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Ouverture de poste pour la fonction de rédacteur

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal doit décider, sachant que les créations d'emploi ne nécessitent pas de saisine du comité social territorial :

- De créer un emploi permanent de Rédacteur (grade) pour la fonction de secrétaire générale de mairie pour une durée hebdomadaire de 33 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique. L'agent devra justifier d'une qualification ou d'une expérience nécessaire à l'exercice de sa mission telle que : cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B.
- De créer un emploi permanent d'Adjoint technique (grade) pour la fonction d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 10 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.

SI CONTRACTUEL : La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune ou établissement public.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Marché estival

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 28 Janvier 2026, un courrier a été envoyé à toutes les associations de la commune de Treteau afin de savoir lesquelles d'entre elles seraient intéressées par la reprise du marché estival.

Par la suite, au cours d'une réunion organisée par la Commission Associations et Sports le 18 Février 2026, seul le Comité des Fêtes s'est proposé pour reprendre l'organisation du marché estival, en bloquant deux dates : le premier vendredi de Juillet, le 03/07/2026 et le dernier d'Août, le 28/08/1986. Il ne peut prévoir d'autres dates car il organise déjà d'autres événements les autres week-ends, mais il voudrait organiser deux événements plus importants autour du marché estival.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de déléguer l'organisation du marché estival au Comité des Fêtes, et lui fournira les coordonnées des marchands ambulants qui ont pour habitude de participer.

M MONNET Jérôme et Mme LEBRE Amélia ne participent pas au vote étant donné qu'ils font parti du Comité des Fêtes, directement concerné par le sujet.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

- **Remerciement attribution de subvention :** A l'occasion de la réunion du 18 Février 2026, l'Amicale des retraités a remercié le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention à leur association.
- **Accident Salle Polyvalente :** Une administrée est venue en mairie pour signaler qu'elle avait eu un accident à la Salle Polyvalente. En effet, alors qu'elle était stationnée pour accéder aux poubelles, sa voiture a roulé sur le parking en légère pente et est venue s'encaster dans le mur de la salle. En résulte que le bardage est abîmé. Un constat a été fait avec la mairie ainsi qu'une déclaration à l'assurance. Un devis pour réparation est en attente.
- **Remerciement Coopaca pour les travaux à venir :** Suite au rendez-vous entre l'UTT, la mairie et la COOPACA concernant les travaux de voirie à venir pour la traversée du bourg, la COOPACA a décidé de prendre en charge une partie, à hauteur de 50 %, de la réfection du trottoir devant leur sortie au niveau du passage des camions. M le Maire les remercie pour leur aide financière.
- **Voirie :** Les travaux de la traversée du bourg débuteront autour du 20 Avril 2026. Afin de pouvoir dévier la route fermée à cause de ces travaux, l'UTT s'est engagée à reboucher les trous présents sur le Chemin de la Garde pour que les véhicules puissent l'emprunter sans souci avant le début des travaux. De plus, un gros trou s'est formé sur le Chemin de Belleau au lieu-dit La Babillarde : une buse enterrée sous la route, desservant un étang appartenant à un particulier, s'est cassée. La commune est dans l'attente du retour du particulier après avoir pris contact avec lui pour voir ce quelle réparation envisager. En attendant, une plaque métallique a été mise en place afin de pouvoir permettre le passage des voitures.
- **Local commercial :** La mairie a reçu une nouvelle demande concernant l'ancien local de la boulangerie d'un administré intéressé pour ouvrir une épicerie, dépôt de pain et éventuellement bureau de tabac. La mairie s'étant déjà engagée auprès de quelqu'un d'autre, enverra un courrier pour remercier de l'intérêt porté et précisant que les coordonnées seront conservées en cas de désistement du précédent intéressé. Par ailleurs, M DESBOUIS a recontacté cette précédente personne afin de connaître l'avancée de son projet. Elle a informé suivre bientôt une formation de deux mois auprès de la CCI pour pouvoir ouvrir un commerce.

Intervention de Monsieur GILLES Xavier :

- **Clôture à la Salle Polyvalente :** Afin de pouvoir commencer les travaux de clôture à la Salle Polyvalente, M GILLES propose une réunion sur place le Samedi 28/02/2026 à 11h pour tracer l'emplacement.

Intervention de Monsieur DESBOUIS Serge :

- **Electricité à la Salle Polyvalente :** L'électricien a été rappelé pour refaire un point concernant les futurs travaux à la Salle Polyvalente. Lors de son passage, il conviendrait de lui demander de mieux équilibrer les 220V et 380V pour éviter de faire sauter les compteurs et de devoir remplacer les fusibles en attendant le démarrage des travaux.

Intervention de Monsieur MONNET Jérôme :

- **Mobil-home :** M MONNET remarque que malgré avoir été informé que les mobil-homes sont interdits sauf avec accord de la mairie pour certaines situations temporaires, un couple d'administrés ne se sont toujours pas conformés aux règles. M le Maire répond avoir récemment refait un rappel à M et Mme séparément. Ces derniers ont répondu qu'ils allaient venir régulariser la situation rapidement en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la séance de Conseil Municipal est levée à 20h52.



